

## **1 - Exercice 2012 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### **I - Convention**

Convention entre la Ville de Besançon et l'Immobilière Comtoise concernant l'entretien des espaces verts de Planoise - périmètre ZUP.

La présente convention prend effet à compter de l'année 2012. Sa durée est fixée à un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

### **II - Contentieux**

**- Affaire BOUNAMA c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours de pleine juridiction introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon et notifié à la commune le 1<sup>er</sup> juin 2012.

M. Chérif BOUNAMA demande sa réintégration sur les marchés, suite à une absence prolongée des marchés bisontins ayant entraîné la perte de ses emplacements. Il demande également des dommages et intérêts à hauteur de 10 000 € pour la perte de sa marchandise et de ses bénéfices, ainsi qu'en compensation du préjudice moral consécutif à son exclusion temporaire des foires et marchés.

**- Affaire Commune de Besançon c/ M. Jo LAFLEUR** : Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête en référé déposée devant le Tribunal Administratif de Besançon le 6 juin 2012.

La Commune dans cette affaire, demandait au juge administratif d'ordonner l'expulsion du groupe de voyageurs sous la responsabilité de M. LAFLEUR Jo, occupant sans titre le terrain de la Malcombe à Besançon sous astreinte de 30 € par jour de retard et par caravane.

Par une ordonnance en date du 8 juin 2012, le juge des référés a enjoint aux occupants du complexe sportif de la Malcombe de l'évacuer à compter du samedi 9 juin à 12 h au plus tard, sous astreinte de 30 € par jour de retard et par caravane.

**II - Marchés de fournitures et prestations de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :**

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Direction Grands Travaux Place des Justices - Aménagement des espaces publics	11/04/2012	Groupement ROGER MARTIN - FCE 25410 Dannemarie-sur-Crête	439 203,85 € TTC
Bassin de stockage et de dépollution Mermoz - Liaison routière Diderot / Chalezeule	16/04/2012	Groupement SPIE BATIGNOLLES - BONNEFOY 67960 Entzheim	4 978 000,00 € HT
Rue Brès - Aménagement d'un lotissement d'activités	12/05/2011	ROGER CUENOT 25270 Levier	242 673,18 € TTC

**Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

**«Mme Elisabeth PEQUIGNOT :** Ma remarque concerne le point 2 de ce rapport. Il s'agit du recours introduit par M. BOUNAMA devant le Tribunal Administratif, c'est un commerçant des foires et des marchés, de la foire mensuelle de Besançon. Je pense que M. BOUNAMA aurait pu éviter ce recours, que cette affaire aurait pu être évitée. Cette affaire traduit aussi le malaise de la profession et je pense vraiment Monsieur le Maire que là, il y a quelque chose à rectifier. Malgré les tentatives de M. BOUNAMA pour attirer votre attention, je pense qu'il pâtit d'un manque d'écoute, d'un manque d'humanisme car c'est un commerçant qui a traversé une période très très difficile et tout cela aurait pu être évité. Cela rappelle aussi bien d'autres dossiers et le malaise de la profession à Besançon. Je pense vraiment que tout doit être fait surtout dans cette période de travaux liés au tramway. On voit par exemple que leurs difficultés sont fortes, certains d'entre eux ne peuvent même pas exposer, débattre sur la foire mensuelle en raison aussi des travaux du tramway. Je pense que ce dossier traduit bien la difficulté de la profession et le manque d'écoute et je crois qu'il est temps pour éviter d'autres procès inutiles à la fois pour les plaignants mais également pour notre collectivité de rectifier le tir. Voilà ce que je souhaitais vous dire.

**M. LE MAIRE :** Vous êtes invités à prendre acte de ce bilan. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de donner acte de ce bilan à M. le Maire.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*